



SERVICE PJM

- Agrément renouvelé en 2025
- Membre du GSPJM 01 (Groupement des services de la protection juridique des majeurs), aux côtés de l'ATMP (Association tutélaire des majeurs protégés) et de l'ATPA (Association tutélaire des Pays de l'Ain)
- 1 000 mesures de protection juridique exercées dans tout le département de l'Ain
- 17 mandataires
- Une équipe variée en soutien : assistantes tutélaires, pole juridique, service comptabilité, encadrement...

Udaf de l'Ain

12 bis rue de la Liberté
BP 93
01003 Bourg-en-Bresse Cédex

Tél. 04 74 32 11 40
www.udaf01.fr



On ne décide pas, on vient baliser

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Les mandataires et autres professionnels se réunissent régulièrement pour échanger leurs expériences et démêler les situations les plus complexes.



Protéger sans contrôler

Le service de protection juridique des majeurs (PJM) de l'Udaf de l'Ain accompagne 1 000 personnes dans le département. Contrairement aux idées reçues négatives, tutelle et curatelle préservent les droits fondamentaux et les libertés individuelles des personnes assistées ou représentées.

PAR MATHILDE PALFROY

Un juge qui prononce une mesure de protection juridique doit également désigner le mandataire chargé de la conduire. Quand la famille ne peut pas exercer cette responsabilité, ou ne le souhaite pas, ou que la personne protégée elle-même préfère éviter cette situation, un mandataire professionnel est désigné pour l'assister (régime de la curatelle) ou la représenter (dans le cadre d'une tutelle).

La sécurisation des finances et du patrimoine ne constitue pas la seule mission des mandataires. « La protection va bien au-delà », explique Delphine Sola, responsable du service PJM. « Le majeur protégé est un citoyen de droit commun qui possède les mêmes droits que les autres. Le rôle premier du mandataire est de le garantir, qu'il s'agisse de percevoir des droits sociaux, d'exercer des droits citoyens comme le droit de vote, de faire jouer une assurance ou encore d'aller déposer plainte... On retrouve toutes les situations de vie que peut rencontrer une personne lambda. »



Delphine Sola
Responsable du service PJM à l'Udaf

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

« Lorsqu'on rencontre la personne, on lui explique qu'on ne vient pas prendre sa place, mais qu'on va l'aider dans les différents aspects de sa vie. Certains ou parfois leur famille attendent davantage de prise en charge, mais ça ne fonctionne pas comme ça. Si la personne est en capacité de faire, on va la pousser à faire le maximum et la mener ou la ramener vers l'autonomie. »

Un curateur ni même un tuteur ne se substitue pas aux personnes protégées. « Le mandataire accompagne la personne dans la gestion de son quotidien et dans la définition de ses projets personnels, en lui fournissant des informations, des explications, avec un rôle de soutien et de coordination, mais il ne décide pas à sa place. » Le mandataire guide, encadre ou réoriente en tenant compte de la faisabilité des intentions, dans le respect de l'intégrité de la personne qui reste libre de ses décisions de vie dès lors qu'elles sont réalisables et qu'elles ne lui sont pas objectivement préjudiciables, qu'il s'agisse par exemple de décider où vivre ou avec qui vivre. « La personne est libre d'agir, comme de ne pas agir. On intervient uniquement si c'est nécessaire. C'est sur le respect de ce principe de subsidiarité que repose la légitimité de notre accompagnement. » ■

SUR LE TERRAIN

« Instaurer une relation de confiance »

Rencontre avec Morgane Desmaris, mandataire.

DEPUIS QUAND ÊTES-VOUS MANDATAIRE À L'UDAF ?

Je suis salariée depuis 5 ans à l'UDAF où j'ai passé la formation du CNC (certificat national de compétence) pour devenir mandataire judiciaire à la protection des majeurs, après avoir passé mon diplôme d'état de CESF (conseillère en économie sociale et familiale).



COMMENT ACCOMPAGNEZ-VOUS LES PERSONNES DANS LA GESTION DE LEURS VIES PERSONNELLES ?

J'accompagne 61 personnes pour exercer leurs droits au quotidien et gérer leurs démarches administratives et financières. Je me rends chez chacune trimestriellement pour faire le point : budget, démarches administratives en cours ou à réaliser, projets, etc.

COMMENT S'ORGANISENT VOS JOURNÉES DE TRAVAIL ?

Chaque jour est différent. Je regarde mes mails le matin puis le courrier, les factures à payer et les démarches administratives à effectuer. Certaines journées sont dédiées aux visites à domicile et j'ai deux demi-journées de permanence téléphonique hebdomadaires. Des réunions internes ont lieu régulièrement pour échanger concernant les situations les plus complexes.



Morgane Desmaris
Mandatary at UdaF

COMMENT S'EXERCE LE CONTRÔLE DE VOS ACTIONS D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION ?

Nous devons transmettre un compte de gestion et un compte rendu des diligences accomplies annuellement au juge des contentieux de la protection pour l'informer du suivi de la mesure et lui permettre de vérifier la gestion financière opérée.

COMMENT RASSUREZ-VOUS LES PERSONNES ET LEURS PROCHES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE PROTECTION ?

Les premiers rendez-vous sont essentiels. Nous expliquons notre rôle et le respect des droits et libertés, afin d'instaurer une relation de confiance et de rassurer les personnes quant au fait que nous sommes présents pour les aider et non pour les mettre en difficulté.



TÉMOIGNAGE

« La curatelle m'a permis de mûrir »

Pour Hugo Tourdias, sous mesure de curatelle renforcée depuis 2016, celle-ci est "un pilier majeur".

J'ai demandé mon placement sous curatelle suite à des erreurs dans la gestion de mon budget, sur les conseils de mon assistance sociale. Je ne voulais pas qu'une personne de ma famille soit désignée, c'était important pour moi de compartimenter. À l'issue d'une première mesure de 5 ans, j'ai demandé son renouvellement. Je me gérais mieux, mais j'avais besoin d'une aide administrative et je ne me sentais pas encore apte à me débrouiller entièrement seul.

Ma curatrice m'aide à gérer ma vie et mes finances. Elle paye mes charges courantes. Pour le surplus, on a convenu d'épargner la moitié et je conserve le reste pour mes dépenses de loisirs. En cas d'achat conséquent, je dois la consulter, ça m'évite des achats impulsifs inutiles. Je suis honnête avec elle, car on doit bien s'entendre. Elle est là pour m'aider, j'ai confiance. Aujourd'hui je suis très satisfait. Mon épargne va me

permettre de réaliser des projets comme passer mon permis et partir en voyage. Je voudrais trouver un emploi pour louer un logement plus grand. J'ai plein d'idées mais je n'arrive pas à les concrétiser. Des craintes me bloquent dans mes démarches. Être accompagné me rassure et m'aide à me projeter et à avancer, étape par étape. C'est un pilier majeur dans ma vie, avec mes proches.